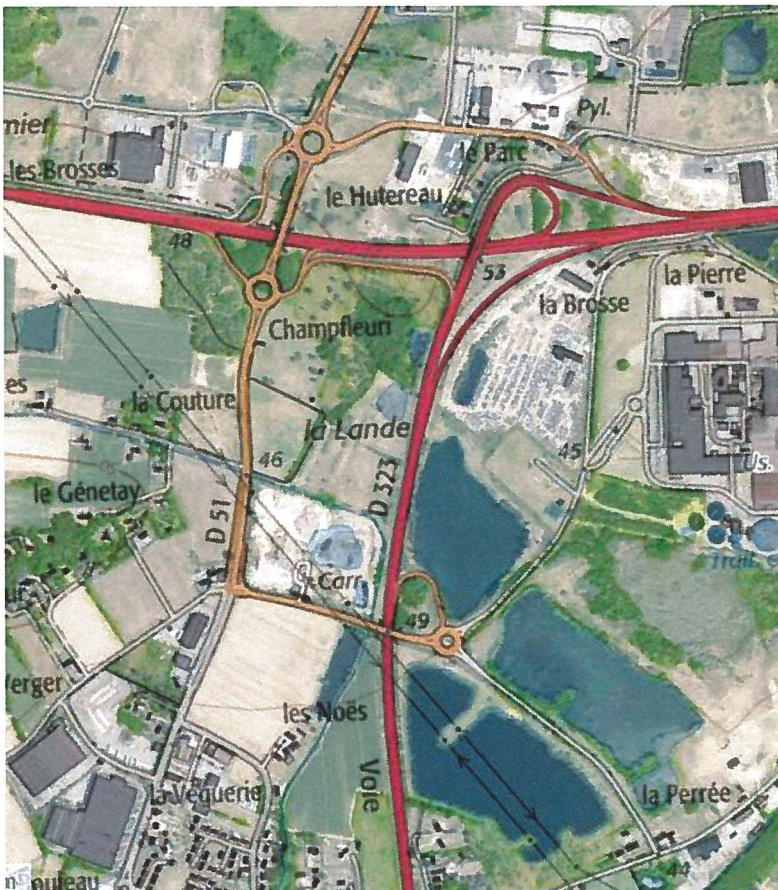


Demande d'examen au cas par cas pour un boisement compensateur

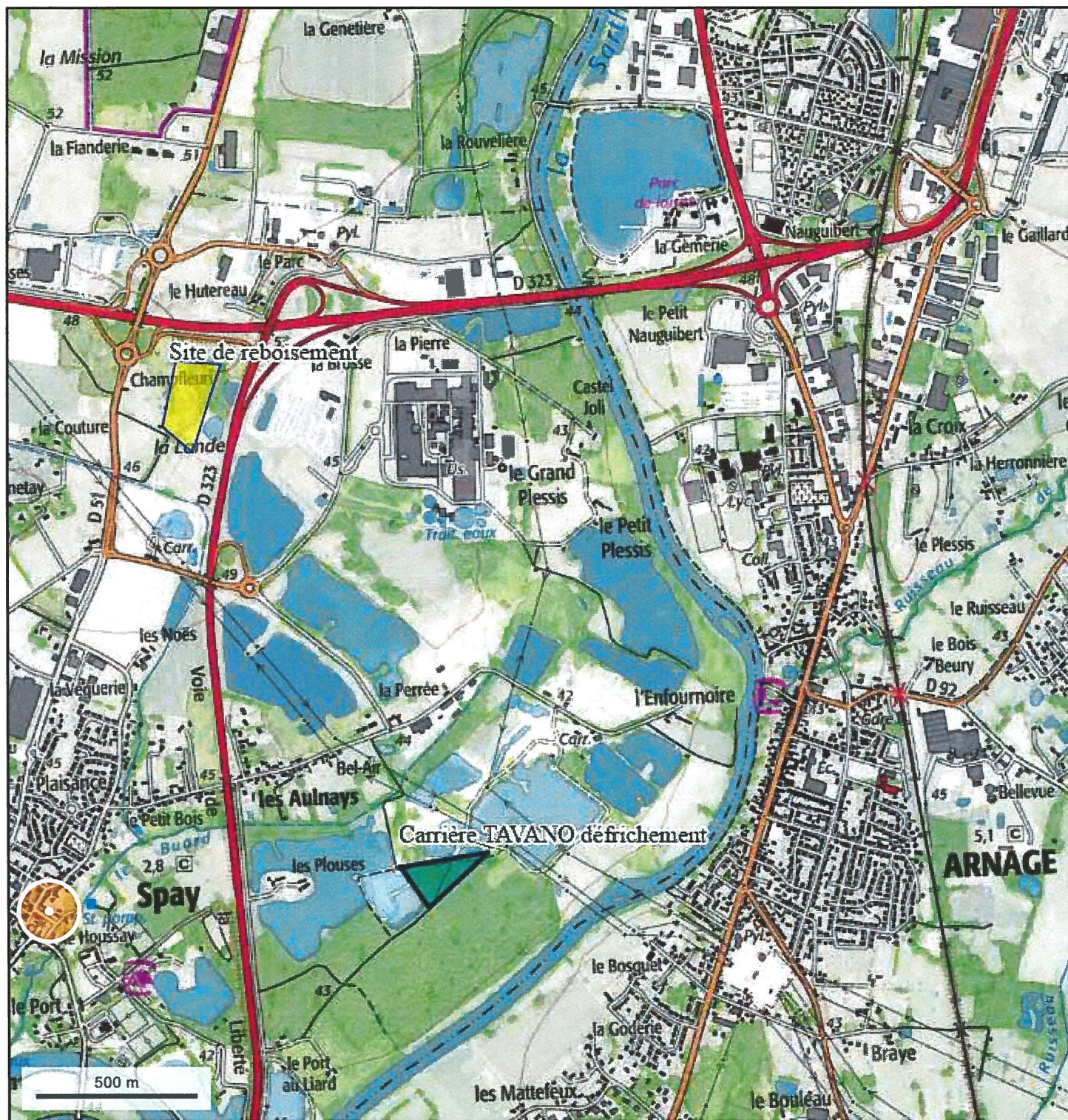
Avril 2017

(en application de l'article R122-3 du du code de l'environnement)



Commune de
SPAY (72)

CARTE de localisation du projet de boisement

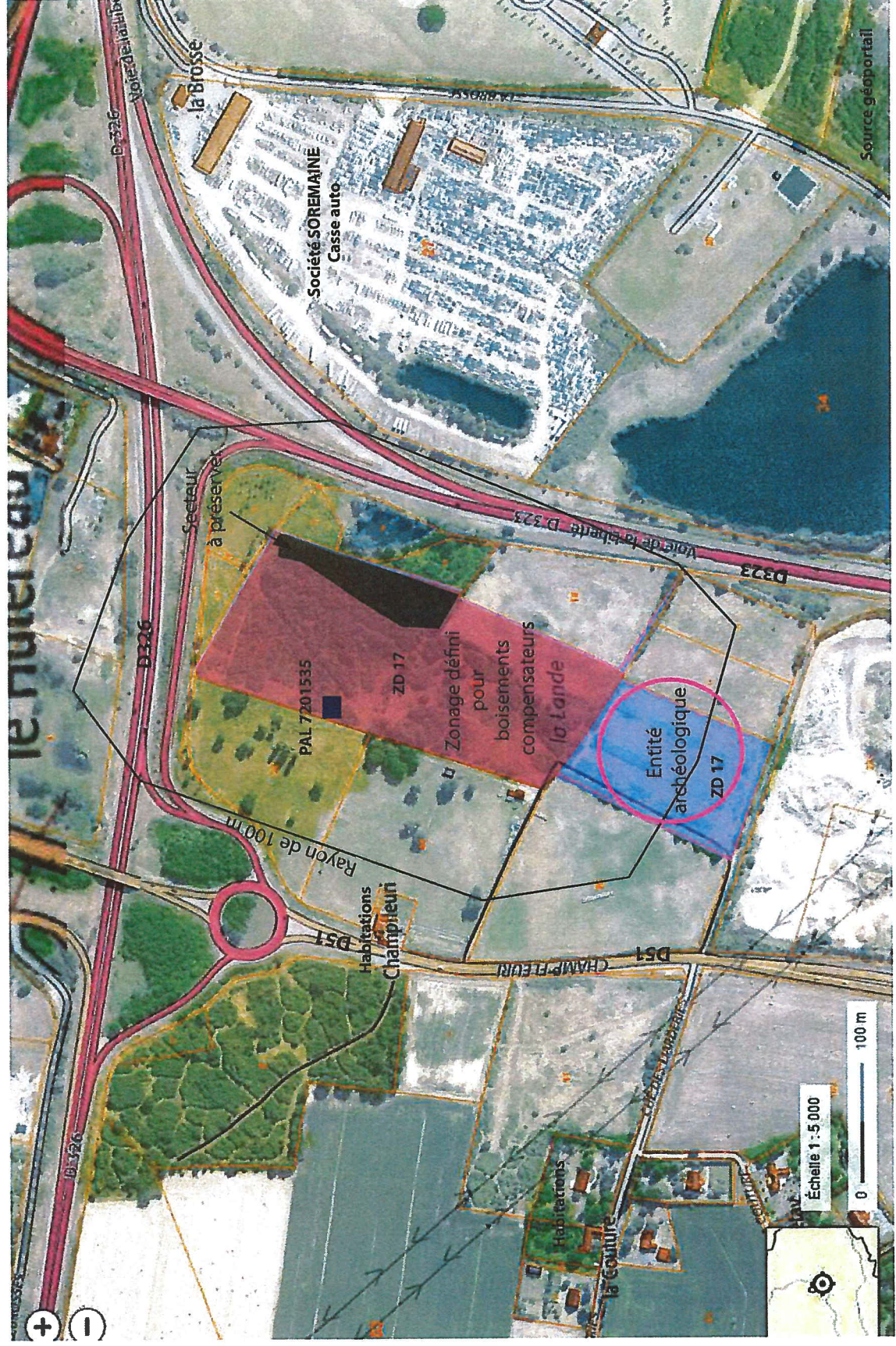


© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 10' 29" E
Latitude : 47° 55' 59" N

Source géoportail
Echelle 1/25000

Plan des abords au 1/5000





PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Veillez renseigner cette déclaration et retourner l'original au Service Eau-Environnement de la Direction Départementale des Territoires – 19 Boulevard Paixhans – CS10013 – 72042 LE MANS cedex 9

**DÉCLARATION RELATIVE AU CHOIX DE LA COMPENSATION
DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

L'article L. 341-6 du Code forestier dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions. Ainsi, vous devrez exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 qui vous sera communiqué par la DDT. Vous avez la possibilité de vous acquitter de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité financière d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur.

Je soussigné(e), M. (Mme) ...S.P.S. Carrière TAVANO....., choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier, de m'acquitter de la compensation suivante :

1) Compensation par boisement / reboisement compensateur : oui non

Commune	Section et numéro de(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Superficie totale de(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Surface à boiser en m ²	Essence prévue
Spay	ZD 17	5ha 76a	32000m ²	

NB : Le seuil de surface en dessous duquel le boisement ou reboisement ne peut être accepté comme compensation est fixé à 1 hectare d'un seul tenant. Avant exécution des travaux, le projet devra obtenir l'aval de la DDT.

Vous devez également fournir les pièces suivantes :

- un extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème},
- un extrait récent original de la matrice cadastrale ou une attestation notariée de propriété, ou une convention passée entre le propriétaire d'une parcelle à boiser ou reboiser et le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement. Cette convention ayant pour objet de mettre à disposition des parcelles pour la réalisation du boisement ou reboisement compensateur.
- un plan cadastral faisant apparaître précisément l'emprise du boisement,
- un descriptif et un échéancier précis des travaux.

2) Compensation par versement d'une indemnité financière : oui non

Lorsque le demandeur d'une autorisation de défrichement ne souhaite pas réaliser par lui-même les travaux compensateurs mais préfère s'acquitter de ses obligations par le versement au Fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente, son montant de base est ainsi déterminé :

Montant équivalent (€) = surface défrichée (ha) x coefficient multiplicateur x [coût moyen du foncier (€/ha) + coût moyen d'un boisement (€/ha)]

avec

Coefficient multiplicateur = compris entre 1 et 5, en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Ce coefficient est déterminé par la DDT.

Coût moyen du foncier (€/ha) = moyenne départementale des valeurs vénales minimales des terres agricoles (publiée dans l'arrêté annuel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles).

(À titre indicatif, ce montant est de 1823 €/ha pour le premier semestre 2017)

Coût moyen d'un boisement (€/ha) = coût moyen à l'hectare des travaux de boisement et reboisement en forêt au niveau régional.

(À titre indicatif, ce montant est de 3000 €/ha pour l'année 2017)

Le montant équivalent ne peut en aucun cas être inférieur à 1000 €, ce qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Le montant de cette indemnisation est notifié dans le courrier accusant réception du dossier complet de demande d'autorisation de défrichement.

A *Le Mans*, le *24/03/17*

Le demandeur (signature)
(ou le mandataire)



CONVENTION

de mise à disposition de terres pour la réalisation de boisements compensateurs

Entre

Monsieur ... AVIGNON Jean-Yves
domicilié ... Place du 8 mai 1945
agissant en qualité de Président de la commune de Spay

Ci-après dénommé **Propriétaire**,

Et

Monsieur..... TAYANO Frank
agissant en qualité de P.D.G.
représentant la société..... S.A.S. Carrières TAYANO
identifiée sous le n° ... 393 229 541
dont le siège est Le Mans

Ci-après dénommé **Maître d'Ouvrage**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **Propriétaire** des parcelles référencées dans le tableau ci-dessous au **Maître d'Ouvrage** pour la réalisation d'un boisement compensateur, selon les modalités de la présente convention, dans le cadre d'une autorisation de défrichement.

La présente convention a également pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface boisée
<u>Spay</u>	<u>ZD</u>	<u>17</u>	<u>La Lande</u>	<u>5ha76a</u>	<u>3ha20a</u>

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la délivrance au **Maître d'Ouvrage** de l'autorisation de défrichement et de l'acceptation du projet de boisement compensateur par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.

La présente convention prendra fin au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant la réalisation des plantations.

A l'issue, le boisement sera restitué au **Propriétaire** qui devra en poursuivre la gestion dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment celle afférente au Code forestier.

Article 3 : Obligations du Propriétaire

Le **Propriétaire** s'engage à :

- accepter de se soumettre à la réglementation sur les boisements compensateurs,
- mettre à disposition du **Maître d'Ouvrage**, les parcelles référencées dans le tableau de l'Article n° 1 de la présente convention, en vu de leur boisement,
- autoriser l'accès des parcelles cadastrales retenues dans le cadre du projet de boisement compensateur au **Maître d'Ouvrage**, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en charge de contrôler l'exécution et le suivi des plantations et ce, jusqu'à la date de leur 5^{ème} anniversaire,
- prévenir dans les meilleurs délais le **Maître d'Ouvrage** de toutes difficultés que rencontrerait la plantation pendant les 5 ans,
- poursuivre le suivi et l'entretien du boisement, après restitution par le **Maître d'Ouvrage**, afin de garantir son avenir sylvicole.

Le **Propriétaire** s'engage également à présenter au Centre National de la Propriété Forestière des Pays de la Loire (CRPF), dans un délai de trois ans à compter de la date de plantation, un document de gestion durable selon les dispositions du Code forestier : Plan Simple de Gestion (PSG), Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou Règlement Type de Gestion (RTG).

Article 4 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le **Maître d'Ouvrage** prend à sa charge l'ensemble des travaux ci-dessous désigné conformément au protocole départemental relatif au boisement compensateur et ce pour une durée de 5 ans :

- travail du sol,
- plantation (plantation et regarni si nécessaire les années suivantes),
- entretiens annuels (girobroyage des interlignes et dégagement des plants sur la ligne),
- protection des plants adaptée contre les dégâts de gibiers (protections individuelles, clôture périphérique, répulsif appliqué au moins une fois par an).

Article 5 : Conformité et restitution du boisement

Conformément au protocole départemental, le **Maître d'Ouvrage** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir les résultats suivants au 5^{ème} anniversaire de la plantation :

- répartition homogène des plants sur toute la surface du boisement,
- absence de vide supérieur à 10 ares,

- taux de reprise supérieur ou égal à 80 % (90 % pour Peuplier et Noyer),
- plants forestiers indemnes ou peu atteints par le gibier.

Au terme des 5 ans et à la suite d'une réception finale réalisée par Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, le **Maître d'Ouvrage** sera :

- soit déchargé du boisement compensateur qui pourra être restitué au propriétaire du fond,
- soit invité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre le boisement conforme avant sa restitution au propriétaire du fond.

Les obligations du **Maître d'Ouvrage** ne sont levées qu'après validation de la conformité du boisement par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.

Article 6 : Défrichement du boisement compensateur

Le défrichement ultérieur des parcelles ayant fait l'objet d'un boisement compensateur est soumis à autorisation préfectorale préalable et ce même si les bois ont moins de 30 ans.

Fait en 2 exemplaires comprenant 3 pages.

Fait à Spay....., le 13/03/2017

Signature,

Le Propriétaire



Jean-Yves AVIGNON
Spay de Spay

Le Maître d'Ouvrage

ANNEE DE MAJ	2016	DEP DIR	72 0	COM	344 SPAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	400004														
Propriétaire MAIRE PL DU HUIT MAI PBBSV 72700 SPAY COM COMMUNE DE SPAY																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION												LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet		
14	ZD	17		LA LANDE	B304		1	A	A	BT	03		5 76 00 2 24 22	1.79										
								A	B	T	03		75 27	56.33										
								A	C	L	01		1 23 99	1.42										
								A	DJ	T	02		76 26	83.38										
								A	DK	T	03		76 26	57.09										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Alain Huault. Gestion Expertise Conseil.

Parcs, Jardins, Espaces boisés, Végétalisations.

Le Petit Montauron 53270 Saint Jean sur Erve.

Tel : 0660144260. 0243902761.

alainhuault@wanadoo.fr

SIRET : 30941254200016-APE : 7490B.

Saint Jean sur Erve le 06/05/2017.

Projet de boisement compensatoire SAS Carrières Tavano/ Mairie de Spay.

Visite sur le terrain à la demande de la : SAS Carrières Tavano 39 bis rue Fernand Tavano ,BP 23104 .720003 Le Mans cedex 1.le 16/03/2017.Avec la présence de Monsieur le Maire de Spay 72700, et de Madame Tavano pour les Carrières.

*Mise à disposition pour boisement compensatoire par la SAS carrières Tavano de terrains appartenant à la commune de Spay ; Longitude 0°09'38.38" E. Latitude 47°56'09.3"N. : Champ fleuri, La Lande.Entre la D326 au nord, la D323 à l'est, la D51 à l'ouest. Et en bordure des parcelles Bedouet et Briffault ainsi que sur 3 faces de la parcelle SCCV Petit Parc Spay.

Parcelles :

ZD 17 : 5Ha7600 ; en friche dont sur environ 1Ha20 boisement naturel hétéroclite en pins et chênes à faible densité et très abimés ,au nord ouest de cette parcelle, arbres à faible potentiel sans valeur forestière.Conservation de ce boisement pour 0Ha 80 minimum de pins existants en partie Nord est de cette parcelle en protection de la zone la plus bruyante et visible sur les extensions industrielles et routières voisines.

ZD 18 : 1Ha1070. ZD 47 : 0Ha^A5720. ZD 49 : 0Ha2294. ZD 19 : 0Ha6990. ZD 20 : 0Ha6320.

ZD 21 : 0Ha4650.

Surface totale : 9Ha0496. Appartenant à la commune de Spay

Ces terrains constitués de terre de remblais à structure sablonneuse avec actuellement une végétation spontanée et de friche de prunelliers (prunus spinosa), aubépines (crataegus mono), robiniers (robinia pseudo acacia) avec quelques pins laricio et chênes, ces derniers quelques dizaines au maximum sont de petite végétation et sans potentiel forestier et l'ensemble très endommagé par la présence importante de lapins.

Ces terrains peuvent être reboisés après une mise en conditions optimum et un défrichage total. Sauf si conservation en l'état des 0Ha 80 en pins existants.

-Tronçonnage et récolte éventuelle des quelques petits bois en bois de chauffage ou trituration.

- Défrichage broyage de l'ensemble par gyrobroyeur lourd.
 - Dessouchage par scrapp ou pelle mécanique.
 - Décompactage, mise en forme des terrains en conservant l'aspect vallonné actuel.
 - Labour si besoin et préparation des sols à la plantation. Ou en lignes suivant l'état du terrain.
 - Plantation pour boisement compensatoire à la densité forestière de 1200 arbres /Ha plus accompagnement de 100 plants, et tenant compte des sols pauvres et sablonneux en Pins Laricio de Corse, Robinier pseudo acacia, accompagnés de quelques feuillus, Chênes Chevelus (Quercus cerris) chênes acceptant ce type de sol pauvre et sableux.
- Ces plants classés au MFR et issus d'une pépinière forestière agréée par le SREFAR des Pays de la Loire : (Pépinières Huault 53270 St Jean sur Erve) déjà fournisseur des Carrières Tavano.
- Prévoir une clôture périphérique si possible grillagée et des protections individuelles contre les lapins, à la plantation.
 - Densité 1200 arbres/Ha. + Accompagnement 100 chênes.
 - Allées périphériques et une allée centrale de 5 m minimum pour la circulation des engins d'entretien et de protection incendie. L'ensemble des plantations en lignes espacées de 3m50 avec entretiens par broyage.

Boisement compensateur pour 3Ha20 sur ces 9Ha0496, avec des plants MFR.

Densité 1200 plants /Ha + 100 plants d'accompagnements.

80/100 : Pin Laricio de Corse VG Vayrières = 3070.

20/100 : Acacia forestier Pustavacs ou Nierzigii = 770.

Accompagnement 100/Ha: Quercus Cerris (chêne chevelu) = 280.

Total : 4120 plants avec protections individuelles.

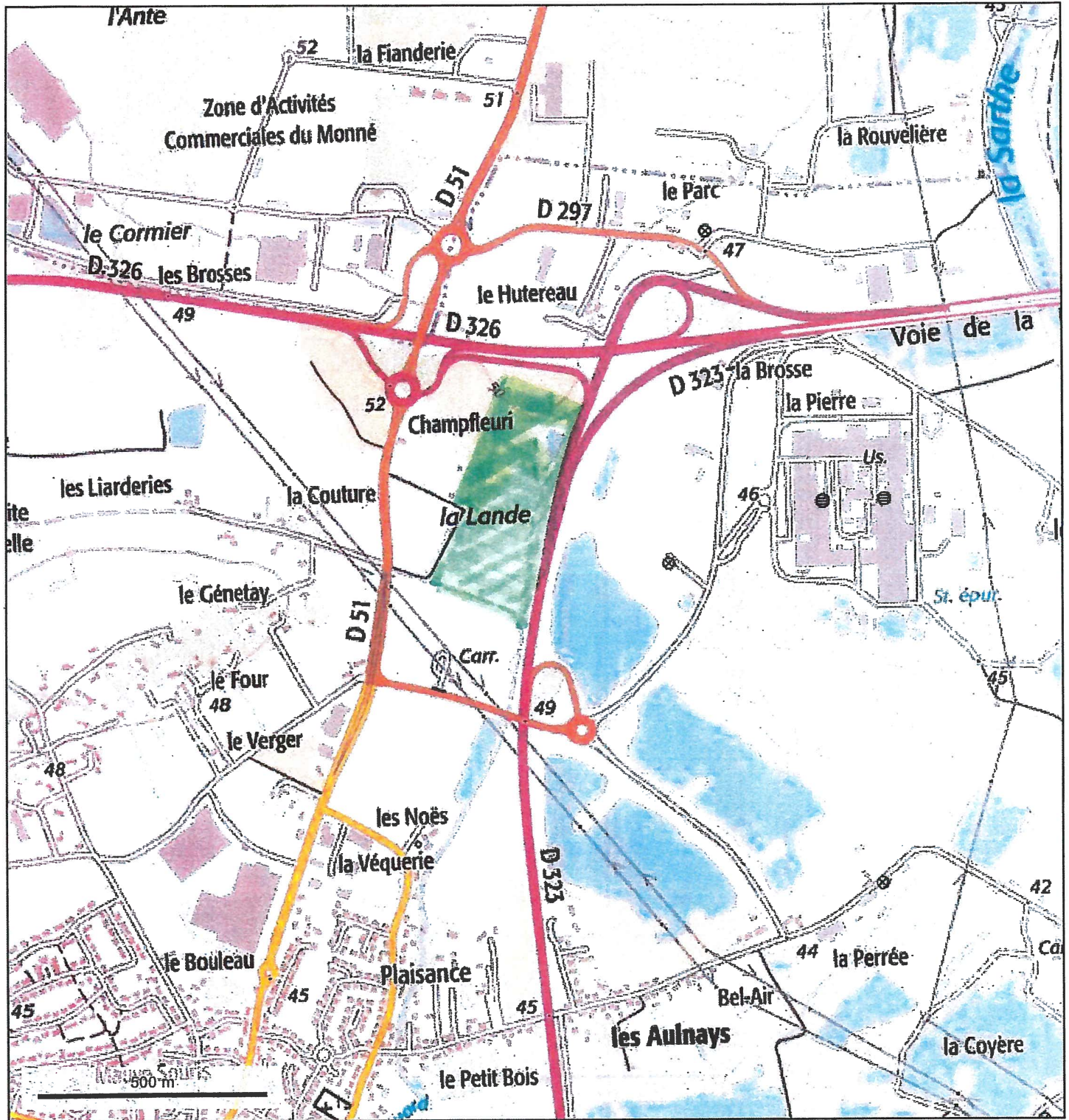
*Dans l'éventualité d'un début de plantation pour l'automne ou hiver 2017/2018, prévoir les travaux de récolte de bois de chauffage printemps 2018, le défrichage à suivre dès l'été 2017.

La préparation des sols pour la plantation en automne 2017, à suivre les plantations en 2017/2018.

Fait à la demande de la SAS Carrières Tavano.

Le 06 Avril 2017..

Alain Huault



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 09' 40" E
 Latitude : 47° 56' 08" N

Commune de SPAY ZD 17 3 Ha 04 96
 Pour compensatoire à briser par CTAUANO sur 3 Ha 20



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 09' 39" E
 Latitude : 47° 58' 13" N

SPAY : Service ZD 000ZD01
ZD17/18/47/19/20/21 = 9Ha 04a-96

Disponible par brisement complet de la voie par ETAUANO

ZONE à Déboiser
et planter 3 Ha.60
Pour boisement 2 Ha.80

ZONE NON Déboisée 0 Ha.80



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 09' 39" E
Latitude : 47° 56' 13" N

Zone d'attente reboue

Projet de boisement TRAVANO - compensatoire sur 3 Ha.20

Sur parcelle communale de SPAY ZD 17 surface totale = 9 ha 04 a. 96 ca
dont boisé à conserver 0 Ha.80

PEPINIERES HUAULT

Le petit Montauron
53270 Saint Jean sur Erve
FRANCE

Tél :02 43 90 27 61
Fax:08 97 50 23 99
Email :pepiniere.huault@wanadoo.fr
Siret :515 234 565 00015
Identification :

Devis**16000589**

Page 1 de 2

Date de livraison prévue :16/10/2017

Adresse de livraison :

SAS CARRIERES TAVANO
39 bis rue Fernand Tavano
BP 23104
72003 MANS Cedex 1

02 43 28 10 51 (Priv
02.43.88 66 06 (Car

SAS CARRIERES TAVANO
39 bis rue Fernand Tavano
BP 23104
72003 MANS Cedex 1

N° Lig	Désignation	Pres. Taille	Quantité	Prix Brut HT	Prix Net HT	TVA	Valeur Totale HT
1	1er Boisement Compensateur 3Ha20						
2	La Lande le Champ Fleuri / Spay						
3	Sur terrain prêt à être planté						
4	densité 1200 plants /Ha : Pins 80% avec Robinier PseudoAcacia 20% =3840 plants						
5	sur zones pauvres et complément accompagnement en chêne chevelu (Quercus Cerris)						
6	Rang tous les 3.5m , plants sur le rang tous les 1.8/2m						
7	PIN laricio corse Vg vayrieres bleu pinus nigra corsicana	20G motte 400	0	0.95	0.95	10.0 %	0.00
8	PIN laricio corse Vg vayrieres bleu pinus nigra corsicana	20G motte 250	3070	0.76	0.76	10.0 %	2 333.20
9	ACACIA foret Nyirzeg acacia forestier	10G motte 250	770	0.76	0.76	10.0 %	585.20
10	ou RN 55/+						
11	QUERCUS cerris Qce 901 f 20G motte 400		280	1.25	1.25	10.0 %	350.00
12	PROTECT NOIRE PLUS 47 GR gaine lievre D 14/22 l'unité 60 cm		4120	0.19	0.19	20.0 %	782.80
13	TUTEUR BAMBOU 090 10 12 mn	le mille	8.5	105.00	105.00	20.0 %	892.50
14	2 tuteurs sur protections 60cm						
15	AGRAFES Hr 20 galva	le mille	9	16.88	16.88	20.0 %	151.92
16	Sous Total						5 095.62
17	Plantation						
18	Sur terrain prêt à planter						
19	TRACAGE piquetage par Ha		3.2	200.00	200.00	20.0 %	640.00
20	réserve des allées périphériques, organisation de la plantation, mise en route et 3 passage control						
21	PLANTATION / plant		4120	1.75	1.75	20.0 %	7 210.00
22	calage des plants avec mise en place des protections et agrafage						
23	sur chaque tuteur						
24	Sous Total						7 850.00

PEPINIERES HUAULT

Le petit Montauron
53270 Saint Jean sur Erve
FRANCE

Tél :02 43 90 27 61
Fax:08 97 50 23 99
Email :pepiniere.huault@wanadoo.fr
Siret :515 234 565 00015
Identification :

Devis**16000589**

Page 2 de 2

TVA	Taux	Total HT	Total TVA	Total TTC
1	10 %	3 268.40	326.84	3 595.24
4	20 %	1 827.22	365.44	2 192.66
5	20 %	7 850.00	1 570.00	9 420.00

€

TOTAL HT : 12 945.62
TOTAL TVA : 2 262.28
TOTAL TTC : 15 207.90




Port : Du : 0 € HT

Nb d'articles : 12380.7

Pour accord, veuillez nous retourner un exemplaire daté et signé avec la mention 'Bon pour Accord' Merci.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée.

Légendes

- **Photographies aériennes (IGN)**
Pas de légende
- **Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)**
- Adresse des sites
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- **Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)**
- Centre des sites
- Sites Basias (XY du centre du site)
- **Limites des régions**
-  Limite de région
- **Limites des départements**
-  Limite de département
- **Limites des communes**
-  Limite de commune
- **Sites et sols pollués BASOL**
- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune
- **Fond de carte mondial**
Pas de légende
- **Scans (IGN)**
Pas de légende



Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : SARTHE (72)

Commune : SPAY (72344)

Activité : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)

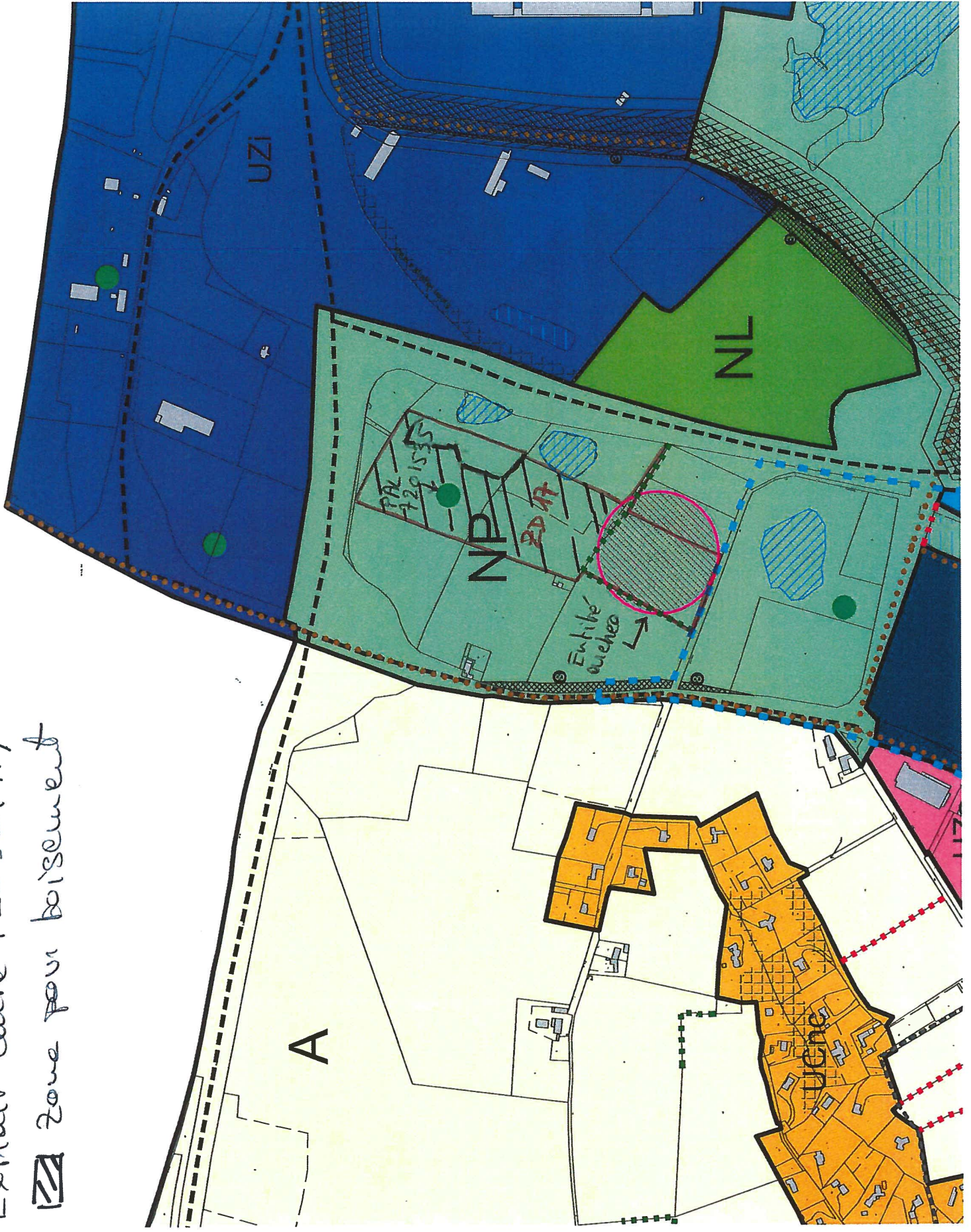
Nombre de sites: 6 (1 pages)

EXPORTER UNE LISTE

EXPORTER UN TABLEAU

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAL7201125	LOCA ORDURES, DIS		terrain bordant la décharge municipale du MANS	SPAY	E38.45Z	Activité terminée	Inventorié
PAL7201126	LA SALUBRITE, DIS		dans une ancienne carrière du Maine, à proximité de la Sarthe	SPAY	E38.45Z	Activité terminée	Inventorié
PAL7201535	COMMUNE DU MANS, DOM-DI			SPAY	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
PAL7202255	COMMUNE DE SPAY, DOM		Marchanderie (la)	SPAY	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
PAL7202260	COMMUNE DU MANS, DOM		Carrière de l'E.T.M.O.	SPAY	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
PAL7203345	LE MANS (COMMUNE DE) DECHARGE D'OM		Hutereau (le)	SPAY	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié

Extrait carte PLU-SPAY.
[Hatched box symbol] Zone pour boisement



LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000

